



**CAISSE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009**

COMPTABLES AGRÉÉS, S.E.N.C.R.L.

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : 418 654-0636 Télécopieur : 418 654-0639
- [www.malenfantdallaire.com](http://www.malenfantdallaire.com) [maldal@malenfantdallaire.com](mailto:maldal@malenfantdallaire.com)

•  
•  
•  
CAISSE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**TABLE DES MATIÈRES**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2009**

<b>Rapport des vérificateurs</b>	1
<b>États financiers</b>	
Actif net disponible pour le service des prestations	2
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
Notes complémentaires	4





Malenfant  
Dallaire

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au comité de retraite du  
Régime complémentaire de retraite  
des employés municipaux du Québec

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations de la caisse du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux du Québec au 31 décembre 2009 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date. Ces états financiers ont été établis pour satisfaire à l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. La responsabilité de ces états financiers incombe aux gestionnaires du régime de retraite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondage des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2009 et l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les règles comptables décrites dans la note complémentaire 3.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par les fiduciaires du Régime complémentaire de retraite des employés municipaux du Québec ainsi que par la Régie des Rentes du Québec afin de satisfaire à l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.

*Malenfant Dallaire*<sup>1</sup>

Québec (Québec)  
le 28 juin 2010

<sup>1</sup> CA auditeur permis no 20586

COMPTABLES AGRÉÉS, S.E.N.C.R.L.

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : 418 654-0636 Télécopieur : 418 654-0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

CAISSE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS  
AU 31 DÉCEMBRE 2009**

	<b>2009</b>	2008
<b>ACTIF</b>		
<b>Placements (note 4)</b>	<b>11 384 337 \$</b>	3 380 582 \$
<b>Encaisse</b>	<b>998</b>	-
<b>Débiteurs</b>		
Cotisations à recevoir		
Salariales	<b>205 555</b>	70 626
Patronales	<b>207 711</b>	78 606
	<b>413 266</b>	149 232
	<b>11 798 601</b>	3 529 814
<b>PASSIF</b>		
<b>Créditeurs</b>		
Cotisations à payer		
Salariales	-	2 738
Patronales	-	2 738
Honoraires et autres frais à payer	<b>140 008</b>	19 496
	<b>140 008</b>	24 972
<b>Dette à long terme (note 6)</b>	<b>137 508</b>	-
	<b>277 516</b>	24 972
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>11 521 085 \$</b>	3 504 842 \$

**Au nom du comité de retraite**

\_\_\_\_\_, membre

\_\_\_\_\_, membre



CAISSE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

	2009	2008
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Revenus de placements		
Intérêts et dividendes	70 971 \$	43 621 \$
Gain sur cession de placements	180 017	33 783
Autres revenus	101 418	962
	<b>352 406</b>	78 366
Modification de la valeur des placements au cours de l'exercice	943 889	(287 982 )
	<b>1 296 295</b>	(209 616 )
<b>Cotisations (note 5)</b>		
Salariés		
Services courants	2 695 944	1 660 086
Cotisations volontaires	42 601	420 842
Employeur	2 754 848	1 660 212
Cotisations autres que par remises régulières	1 701 117	-
	<b>7 194 510</b>	3 741 140
	<b>8 490 805</b>	3 531 524
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Honoraires de l'actuaire	355 578	-
Honoraires du gestionnaire	77 456	24 182
Honoraires de vérification	2 822	2 500
Frais d'enregistrement	9 666	-
Autres frais	6 950	-
Transferts à d'autres régime et prestations nettes des frais	22 090	-
	<b>474 562</b>	26 682
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>8 016 243</b>	3 504 842
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 504 842</b>	-
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>11 521 085 \$</b>	3 504 842 \$



•  
•  
•

CAISSE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009**

**1. DESCRIPTION DU RÉGIME**

La description du Régime de retraite des employés municipaux du Québec fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte de l'entente.

**Généralités**

Le Régime de retraite des employés municipaux du Québec est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Il s'agit d'un régime de retraite multi-employeurs et hybride comportant un volet à prestation déterminées et un volet à cotisation déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les adhérents. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur la Régie des Rentes du Québec, sous le numéro 32123.

**Âge de la retraite**

Le participant peut prendre une retraite à partir de 55 ans. Toutefois, l'âge normal de la retraite est de 65 ans.

**Prestations de retraite établies selon la composante à cotisations déterminées**

Le participant a droit à une rente établie par un organisme habilité à payer des rentes de retraite, en fonction des cotisations salariales et patronales et des rendements accumulés à son compte. Le versement des rentes pour cette composante n'est pas effectué par la caisse de retraite.

**Prestations de retraite établies selon la composante à prestations déterminées**

Le participant a droit à une rente calculée en tenant compte du nombre d'année de service multiplié par 1,5 % du salaire admissible moyen tel qu'établi dans l'entente.

**2. MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES**

Au cours de l'exercice, le Régime a adopté les nouvelles recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés relativement au chapitre 3862, " Instruments financiers - informations à fournir ". Le chapitre 3862 établit des nouvelles normes en ce qui a trait aux informations à fournir sur les instruments financiers de façon à permettre aux utilisateurs d'évaluer l'importance des instruments financiers en fonction de la situation financière et de la performance financière du Régime et la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels le Régime est exposé ainsi que la façon dont il gère ces risques.

Au cours de l'exercice, le Régime a adopté les recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés relativement au chapitre 1535, "Informations à fournir concernant le capital". Ce chapitre exige que le Régime fournisse des renseignements sur les politiques et les procédures de gestion du capital.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les montants comptabilisés aux états financiers et les informations exigées sont présentées aux notes 7 et 8.



•  
•  
•

CAISSE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009**

**3. ÉNONCÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

**Mode de présentation**

Les états financiers ont été établis selon les principales conventions comptables décrites ci-dessous afin de satisfaire aux exigences comptables prescrites par la Régie des rentes du Québec à l'égard des états financiers établis en vertu de l'article 161 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1). Les règles comptables utilisées pour l'établissement des états financiers s'écartent sensiblement des principes comptables généralement reconnus du Canada du fait qu'elles ne tiennent pas compte des provisions actuarielles du Régime. En conséquence, les états financiers ne visent pas à montrer si les actifs de la caisse du Régime sont suffisants pour satisfaire aux obligations au titre du Régime.

De plus, les états financiers ne fournissent pas d'analyse de sensibilité quantitative relative au risque de marché étant donné que les données requises aux fins de cette analyse n'étaient pas disponibles au moment de la production des états financiers.

Les états financiers ont été préparés dans le but d'aider les adhérents et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du Régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

**Placements**

Les placements sont présentés à la valeur marchande déterminée selon le cours du marché.

La variation de la valeur marchande des placements est comptabilisée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste "Modification de la valeur des placements au cours de l'exercice".

**Conversion de devises**

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur en date de fin d'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change résultant de la conversion des placements sont imputés au poste "Modification de la valeur des placements au cours de l'exercice".

CAISSE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009**

**4. PLACEMENTS**

	2009	2008
Fonds communs d'actions canadiennes	2 602 497 \$	56 985 \$
Fonds communs d'actions étrangères	3 429 460	22 310
Fonds équilibrés	971 261	3 147 310
Fonds de revenu	4 344 644	142 687
Fonds spécialisés	36 475	11 290
	<b>11 384 337 \$</b>	<b>3 380 582 \$</b>

**5. COTISATIONS**

En vertu des dispositions du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, les participants doivent verser au régime les cotisations suivantes :

Pour les employés participants au volet à prestations déterminées, 5,5 % du salaire admissible.

Pour les employés participants au volet à cotisations déterminées, le pourcentage varie selon l'employeur. Pour une information complète, on se référera au texte de l'entente.

Les contributions patronales correspondent à 100 % de la contribution des participants pour le volet à prestations déterminées et sont variables selon l'employeur pour le volet à cotisations déterminées.

**6. DETTE À LONG TERME**

	2009	2008
<b>Honoraires</b>		
Taux 5 % composé annuellement, remboursable sur la base de 0,4 % de la valeur de l'actif de la caisse de retraite à la fin du trimestre précédent, échéant en décembre 2016	78 765 \$	- \$
Sans intérêt, remboursable en versements trimestriels de 1 626 \$, échéant en mars 2019	58 743	-
	<b>137 508 \$</b>	<b>- \$</b>



•  
•  
•

CAISSE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009**

**7. INSTRUMENTS FINANCIERS**

Les objectifs du Régime visent à optimiser les rendements tout en assurant un niveau de risque approprié considérant que le risque est assumé par les participants pour le volet à cotisations déterminées et par les employeurs pour le volet à prestations déterminées.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime est exposé à des risques dont les plus importants sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

**Politiques**

Le Régime de retraite assure une gestion du risque cohérente pour ses placements au moyen d'un certain nombre de politiques et de lignes directrices décrites dans un document intitulé - Politique de placement. Ce document précise les modalités de placement de l'actif du Régime de retraite. Les placements doivent être choisis et détenus conformément aux critères et aux restrictions établis dans la politique de placement et en conformité avec les lois pertinentes.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations courantes relatives aux prestations ou aux frais d'administration de manière rapide et rentable. La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, les liquidités sont donc générées par les revenus provenant des placements qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Les passifs financiers du Régime, à l'exception de la dette à long terme, ont une échéance de moins d'un an.

**Risque de marché**

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en fonction des facteurs du marché. Le Régime de retraite minimise ce risque en se conformant aux règles édictées sur les placements dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et en investissant dans des instruments financiers diversifiés.

CAISSE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009**

**7. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**Risque de marché (suite)**

Le risque de marché inclut trois type de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

**i) Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence de la fluctuation des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif et du passif du Régime de retraite. Le Régime de retraite gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Il est impossible de supprimer totalement les risques, mais on peut les gérer grâce aux politiques de financement et de placement de la caisse. Le principal risque est que le taux de rendement à long terme réel diminue, ce qui signifie qu'il faudra augmenter les taux de cotisations patronales à la caisse du Régime pour lui permettre de satisfaire ses engagements à titre de prestations.

**ii) Risque de change**

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Au 31 décembre 2009, la caisse du régime détient des placements qui se composent d'environ 30 % de titres étrangers (18 % en 2008). Le Régime est donc exposé aux fluctuations des devises.

**iii) Autre risque de prix**

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs influençant tous les titres négociés sur le marché. Le Régime minimise ce risque en se conformant aux règles édictées sur les placements dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, en investissant dans des instruments financiers diversifiés. Le Régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements dans les fonds d'investissement.

**8. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL**

La politique de placement du Régime établie par le comité de retraite décrit comment ce dernier gère le capital du Régime. La gestion du capital du Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme du volet à prestations déterminées. Les objectifs pour le volet à cotisations déterminées est d'offrir des options de placements aux participants qui permettra la croissance du capital et une protection contre l'inflation. Les excédents ou déficit de capitalisation du volet à prestations déterminées de la caisse du Régime seront établis par un actuaire indépendant. Une évaluation actuarielle est prévue au plus tard le 31 décembre 2010.